



Convention métallurgie : Classification premier emploi

Par **Premierjob8**, le **19/09/2023 à 16:27**

Bonjour,

Jeune diplômé ingénieur par alternance de 25 ans, je poursuis au sein de mon entreprise d'alternance avec un cdd.

Le contrat proposé indique un indice hiérarchique de 84, avec la paie associée.

En lisant la convention je pense être éligible à l'indice 92, mais ma RH dit que c'est pas importante car les coeff changement en 2024.

Suis-je bien éligible au coeff 92 (25 ans avec 3 années d'expérience) ?

Vaut-il le coup de le faire inscrire au contrat ? (j'ai déjà réussi à gagner 2% de salaire en négociant)

Si l'entreprise refuse de modifier le contrat est-ce que j'ai un recours ?

Merci,

Cordialement

Par **P.M.**, le **19/09/2023 à 16:44**

Bonjour,

Peu importe en tout cas que la Convention Collective change en 2024, pour cette année vous devez bénéficier du bon coefficient...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel mais si la Rh ne voulait pas entendre raison, le recours serait devant le Conseil de Prud'Hommes...

Par **Premierjob8**, le **19/09/2023 à 16:46**

Savez vous si je suis effectivement éligible au coef 92 au lieu de 84 ?

Par **P.M.**, le **19/09/2023** à **17:01**

La classification se trouve, sauf erreur de ma part, à [l'art. 22 de la Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie](#) mais je n'ai pas tous les éléments pour vous répondre, les Représentants du Personnels pourraient sans doute le faire..

Par **Prana67**, le **21/09/2023** à **08:59**

Bonjour,

En principe après 3 ans d'ancienneté, quel que soit l'age, un cadre doit passer en position 2 et du coup un coef d'au moins 100.

Mettez vous en contact avec un syndicat représentatif des cadres, ils vous donneront la bonne info.

Edit : après vérification, il faut 3 ans d'ancienneté **ET** avoir 27 ans pour bénéficier du coef 100. Dans votre cas c'est bien le coef 92 que vous devez avoir.

Par **Premierjob8**, le **21/09/2023** à **15:55**

Bonjour @Prana67,

J'ai 3 ans d'apprentissage dans mon entreprise dont 2 après 23 ans, en lisant l'article L6222-16 du code du travail je pensais qu'ils comptaient comme une année d'ancienneté classique et donc me permettaient de passer coeff. 92. (76+2x8)

Mon RH m'a répondu:

La convention collective nationale des ingénieurs et des cadres de la métallurgie prévoit qu'un ingénieur de 23 ans ou +, est positionné en P1 au coefficient 76. Notre accord est plus favorable que la Convention car il précise que la position P1 démarre au coefficient 84 et non à 76.

Le passage P1 au coefficient 92 est applicable aux salariés ayant 1 an d'ancienneté en position P1. Or, ce n'est pas ton cas, car tu étais alternant et n'était donc pas en position P1.

Voilà c'était pas clair pour moi, je pensais que toutes les années d'expérience acquises

au?delà de 23 ans comptaient et pas seulement les années en P1.

Par **P.M.**, le **21/09/2023** à **16:02**

Bonjour,

Donc il vous reste à vous rapprocher des Représentants du Personnel et/ou d'une organisation syndicale des cadres de la métallurgie...

Par **Prana67**, le **21/09/2023** à **16:51**

En fait quand vous dites que vous avez 3 années d'expérience vous parlez de votre formation, c'est ça ? Si c'est bien ça je crois que votre DRH a raison.

Par **P.M.**, le **21/09/2023** à **16:58**

Je le pense aussi...